Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
095-219505856-20261013-2026-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

CONSEIL MUNICIPAL 2026-138

Séance du 13 octobre 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Création d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Sarcelles, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles dans le cadre de nomenclature des achats en vigueur

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 07 octobre 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Etaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henrienette MELIZER, Régis RAMOS, Cyril MOUGEOT, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Aurélie WALLABREGUE, Cyril ABEL, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Nabil CHABANE	pouvoir à	Arif-Emre ATAS
Samba GASSAMA	pouvoir à	Sambou DIABY
Sihem BSILA	pouvoir à	Laïla HAMDAOUI
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Inès HERBADJI
Kévin ZINDY	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Ninos OCLIN	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :
Ul Zaman TAHAWAR, Elodie LEMONNIER, Hassan HAMMANE, Marwa JEBBOURI, Yelikh BOUANDZI, Julia UZAN

Secrétaire de séance : Sibiry KONATE

2026-138

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération n° 2023-190 du Conseil municipal du 04 décembre 2023 relative à la mise en place de la nouvelle nomenclature interne des achats de la ville et du groupement de commande permanent entre la ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles jusqu'à la fin du mandat précédent,

Vu la délibération n° 2026-43 du 29 septembre 2026 du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale du 22 septembre 2026, reçue en sous-préfecture le 29 septembre 2026, relative à la conclusion du groupement de commandes permanant entre la ville de Sarcelles et le CCAS selon la nomenclature des achats mise en place à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n° 2026-014 du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 29 septembre 2026 relative à la conclusion du groupement de commandes permanant entre la ville de Sarcelles et la Caisse des Ecoles selon la nomenclature des achats mise en place à compter du 1er janvier 2024,

Considérant la volonté de la ville de constituer un groupement de la commande permanent avec le Centre Communale d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles d'une part et d'autre part de préciser, pour chaque établissement public, les domaines spécifiques de leurs futurs achats,

Considérant le souhait de voir la commune désignée en qualité de coordonnateur du groupement,

Sur le rapport présenté par Aïcha COULIBALY, Adjointe au Maire, chargée de la politique d'achat public, de la commande publique et des quartiers Flanades et Anatole France,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

2026-138

Article unique : D'approuver et de signer la convention relative à la création d'un groupement de commandes permanent entre la commune de Sarcelles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des Ecoles (CDE).

Fait et délibéré en séance le 13 octobre 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE

VILLE DE SARCELLES
95 - (Val d'Oise)

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.10.26
Et notifié ou publié par extrait le 14.10.26
Pour le Maire et par délégation